



Promotion de la mobilité nationale et internationale des apprentis au sein du CFA STUDINFO

Le Directeur du CFA assume lui-même la fonction de **Référent Mobilité** pour tous les apprentis.

Il s'agit de :

Monsieur Slim BAKLOUTI

La mobilité nationale ou internationale peut être programmée et intégrée dans le parcours de formation en apprentissage.

Elle peut avoir pour objet d'améliorer les compétences et les performances professionnelles des apprentis.

L'expérience dans une autre entreprise au niveau national ou international peut être un enjeu important en termes d'insertion professionnelle, avec un développement de potentialités entrepreneuriales et de compétences transversales (capacités de communication, langues, esprit critique, résolution de problèmes, compétences interculturelles).

Le référent mobilité au sein du CFA, pris en la personne du Directeur, a vocation à accompagner tous les projets de mobilité.

Votre projet peut consister à vous exposer à d'autres points de vue, connaissances, méthodes d'enseignement et pratiques professionnelles dans le contexte national et/ou international.

Afin de favoriser la mobilité locale, régionale et nationale, des aides financières peuvent faciliter la mise en place du projet et notamment les déplacements qui y sont liés.

L'aide à la mobilité nationale peut être concrétisée grâce à l'aide mobili-jeune : pour les jeunes en contrat d'apprentissage, l'organisme Action logement peut prendre en charge une partie du loyer de 10 € à 100 €/mois pendant un an (attention, la demande doit être adressée dans les trois mois au maximum après la date d'effet du bail).

Pour plus d'informations : www.actionlogement.fr

Il peut y avoir également une aide au transport : Il s'agit d'une subvention délivrée par différents organismes permettant aux apprentis de pouvoir se déplacer avec des tarifs avantageux.

Pour plus d'informations : www.mes-allocs.fr

Si la mobilité est programmée pour une période inférieure ou égale à 4 semaines, il convient alors d'organiser une mise à disposition temporaire dans une autre entreprise située en France ou à l'étranger.

Si la mobilité est programmée pour une période supérieure à 4 semaines, il convient de mettre en veille le contrat d'apprentissage pour une durée limitée et prédéterminée. Dans le cadre de cette mise



en veille du contrat de travail, c'est l'organisme de formation ou l'entreprise du pays d'accueil qui devient seul responsable des conditions d'exécution du travail de l'apprenti, qui se voit appliquer les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil notamment en matière de santé et sécurité au travail, de rémunération, de durée du travail et de repos hebdomadaire et jours fériés.

Pendant la période de mobilité à l'étranger, l'apprenti relève de la couverture sociale de l'État d'accueil, lorsqu'il bénéficie du statut de salarié ou assimilé dans cet État, ou de la couverture sociale française lorsque l'apprenti, quel que soit son niveau, ne bénéficie pas du statut de salarié dans le pays d'accueil.

Cette couverture concerne les risques maladie, vieillesse, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles et invalidité. Pour les mobilités réalisées en dehors de l'Union européenne, la couverture peut être assurée conformément aux dispositions des conventions internationales de sécurité sociale et de la législation sociale du pays d'accueil, par une adhésion à une assurance volontaire à la Caisse des Français de l'étranger ou à une assurance privée.

Il est possible de s'informer sur les dispositifs existants :

- Sur le site du ministère du Travail : www.travailemploi.gouv.fr;
- Agence Erasmus+ France : www.erasmusplus.fr
- www.euroguidancefrance.org
- <https://protandem.org/fr/>
- <https://www.ofaj.org/>
- <http://www.ofqj.org/>
- <http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/>